



Annuler procédure pour violence conjugale

Par Estefania

Bonjour, pendant une dispute mon conjoint m'a poussé, c'était la deuxième fois, j'ai donc appelé la police pour le faire partir de la maison, car j'ai eu peur ayant été femme battue il y a 30 ans. je n'ai pas souhaité porté plainte mais les policiers ont transmis le dossier au parquet qui a entamé une procédure avec un jugement pour juillet. Depuis tout est rentré dans l'ordre, mon conjoint a reconnu ses torts. Il n'avait jamais été violent en 10 ans. Je souhaiterais donc arrêter la procédure et qu'il n'y ait pas de jugement, et je le souhaite en ayant bien réfléchi et sans contrainte . Tout étant rentré dans l'ordre. Comment puis-je faire pour annuler la procédure et le jugement ?
Merci

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous ne pouvez pas. Tout ce que vous pouvez faire est de vous abstenir de vous porter partie civile.

Par Estefania

Donc il y aura quand même un jugement ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Oui il y aura un jugement, et le juge tiendra compte de ce qui se sera passé depuis les faits : récidive de violence ? ou au contraire des soins médicaux ? des regrets ?